

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 32, 37, 75 et 83 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Responsabilité de l'État pour fait internationalement
illicite**

L'état de droit aux niveaux national et international

**Lettre datée du 5 mai 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant aux lettres du Représentant permanent de l'Arménie en date des 13, 17 et 20 avril 2020 ([A/74/801-S/2020/298](#), [A/74/815-S/2020/314](#) et [A/74/818-S/2020/320](#)), je souhaite préciser certains points.

Premièrement, on trouve dans les annexes de deux de ces lettres les prétendues « déclarations » faites au nom du régime fantoche illégal établi par l'Arménie dans la région occupée du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan. À cet égard, nous tenons encore une fois à dénoncer fermement la diffusion par l'Arménie de divers documents au nom de ce régime. Outre qu'ils sont mal faits et qu'ils témoignent d'un cynisme extrême, ces documents sont par définition nuls et de nul effet et doivent être rejetés d'emblée¹. Le fait même de promouvoir un régime qui a été mis en place à la suite d'une agression, d'une épuration ethnique et de massacres montre très clairement que l'Arménie refuse de se conformer aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international. La communauté internationale a récemment réaffirmé, une fois de plus, sa position fondée sur des principes, à savoir la non-reconnaissance collective de la situation qui résulte de l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, en rejetant et en invalidant les prétendues « élections »

¹ Voir [A/72/508-S/2017/836](#), [A/72/889-S/2018/546](#), [A/73/689-S/2018/1167](#), [A/74/320-S/2019/669](#), [A/74/636-S/2019/1014](#) et [A/74/744-S/2020/193](#).



aux organes du régime fantoche organisées par l'Arménie les 31 mars et 14 avril 2020².

Deuxièmement, la déclaration de l'Arménie dans laquelle elle prétend adhérer et apporter son soutien à l'appel du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial est l'exemple d'un autre type de mensonge, auquel les agresseurs ont souvent recours. Bien souvent, ceux-ci feignent d'être pacifiques et de respecter des trêves ou des cessez-le-feu pour essayer de préserver les gains militaires obtenus par l'utilisation illégale de la force et la politique de la terre brûlée.

Il convient de mentionner que, du tout premier jour du conflit jusqu'à l'instauration du cessez-le-feu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 1994, toutes les opérations de combat de grande ampleur ont été menées sur le territoire de l'Azerbaïdjan, presque au centre du pays, avec les conséquences qui s'ensuivent pour la population civile et les infrastructures. Ce sont les territoires de l'Azerbaïdjan qui ont été saisis, pillés et dévastés et ce sont des citoyens azerbaïdjanais qui, par centaines de milliers, ont été expulsés de force de leurs maisons et de leurs propriétés sur ces territoires.

Depuis l'instauration du cessez-le-feu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 1994, l'Arménie conserve une position non constructive dans le cadre du processus de paix et ses forces armées violent régulièrement le cessez-le-feu, prenant pour cible les positions des forces armées azerbaïdjanaises et lançant des attaques directes et aveugles contre les villes et les villages de mon pays qui sont situés le long de la frontière et de la ligne de front. Ces attaques se poursuivent malgré l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et le soutien que l'Arménie dit apporter à cette initiative. Rien que du 1^{er} au 5 mai 2020, les forces armées arméniennes ont violé le cessez-le-feu 116 fois, en utilisant des mortiers, des mitrailleuses de gros calibre et des fusils de précision³. En outre, l'Arménie mène une politique qui vise délibérément à consolider le statu quo de l'occupation, notamment en renforçant son appareil militaire dans les territoires saisis et en y modifiant la situation démographique, culturelle et physique, en violation flagrante du droit international.

Troisièmement, la présence illégale et les provocations des forces armées arméniennes dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan sont les principales causes d'incidents et de pertes humaines et le principal obstacle au règlement politique du conflit. Cela a aussi été le cas lorsque les hostilités ont été déclenchées en 2016.

Aux premières heures du 2 avril 2016, les forces armées arméniennes ont fait subir aux forces armées azerbaïdjanaises se trouvant le long de la ligne de front et aux zones densément peuplées situées à proximité des tirs nourris d'artillerie lourde et d'armes de gros calibre, depuis leurs positions dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Lors des attaques menées par l'Arménie, 34 villes et villages d'Azerbaïdjan ont été bombardés, plusieurs civils et membres des forces armées azerbaïdjanaises ont été tués ou blessés et des biens publics et privés ont été détruits ou fortement endommagés, notamment des logements, des écoles et des établissements préscolaires. Au total, 6 civils ont été tués et 33 autres (dont des enfants) ont été blessés.

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Azerbaïdjan a publié un rapport dans lequel il a décrit les déplacements forcés qui ont résulté des attaques que l'Arménie avait perpétrées contre des civils au début du mois d'avril 2016. Il y a estimé que, sur les 121 761 habitants des villes et villages

² Voir [A/74/805-S/2020/301](#).

³ Voir [www.mod.gov.az/en](#), [A/74/798-S/2020/295](#) et [A/74/804-S/2020/300](#).

d'Azerbaïdjan touchés par les violences (à savoir notamment des bombardements intenses et l'utilisation de roquettes et d'artillerie lourde qui ont fait de nombreuses victimes), 58 594 personnes en étaient à différents stades de déplacement, c'est-à-dire qu'elles quittaient leur résidence chaque nuit par crainte des bombardements nocturnes quotidiens, qu'elles éloignaient les membres les plus vulnérables de leur famille des lignes de front ou qu'elles se réinstallaient entièrement dans un endroit plus sûr. Toujours selon le rapport, les hostilités déclenchées en avril 2016 ont profondément bouleversé la vie des personnes vivant près de la ligne de contact en raison de l'utilisation d'armements lourds qui infligeaient des dégâts plus importants et qui portent plus loin derrière les lignes de front, endommageant nombre de biens civils, y compris des écoles, dans les districts azerbaïdjanais de Goranboy, de Tartar, d'Aghdam et d'Aghjabedi situés près de la ligne de front⁴.

De façon générale, les accords de cessez-le-feu doivent être respectés, appliqués de bonne foi et utilisés à bon escient. On ne peut pas exiger de respecter l'accord de cessez-le-feu quand cela correspond à ses intérêts et le violer quand ce n'est pas le cas. Un cessez-le-feu ne peut être durable que si les parties ont la volonté de chercher une solution au conflit. Même s'il est de longue durée, il n'a pas vocation à être éternel. Les accords de ce type suspendent les opérations militaires, mais ne mettent pas fin à l'état de guerre. Ils doivent simplement servir de tremplin à une action diplomatique qui permettra d'éliminer les conséquences du conflit armé et de parvenir à un règlement politique.

C'est ce que l'Arménie doit enfin comprendre, au lieu de poursuivre ses actes illégaux sous le couvert du cessez-le-feu. Ses déclarations populistes sur sa prétendue adhésion au cessez-le-feu ne sont que des discours creux qui lui servent d'écran de fumée pour cacher ses aspirations annexionnistes. Les réunions entre les deux pays sont devenues un peu plus fréquentes ces dernières années, mais les progrès sont entravés par le manque de volonté politique dont l'Arménie fait montre. La diminution des tensions observée sur la ligne de front depuis au moins septembre 2018 n'a pas permis de faire avancer les négociations. Les déclarations que l'Arménie a faites récemment pour remettre en cause l'approche progressive du règlement du conflit – laquelle a été approuvée par consensus par les États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et approuvée par le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions sur la question – sont autant de preuves éclatantes des véritables intentions de ce pays qui, loin de rechercher la paix, souhaite faire dérailler le processus politique et consolider le statu quo insoutenable et dangereux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 37, 75 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

⁴ Bureau du HCR en Azerbaïdjan, « Assessment mission report: populations affected by the violence on the line of contact in April 2016 », 15 mai 2016, p. 2.